



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-11-05

Modifiant le règlement de contrôle intérimaire
de la MRC des Chenaux
relatif aux odeurs et usages en zone agricole

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole" et porte le numéro 2002-11-05.

Article 2 Les articles qui suivent sont ajoutés à la suite de l'article 3.10 du règlement numéro 2002-06-02

3.11 Dispositions relatives à la zone A1

3.11.1 Création de la zone A1

La zone A1 comprend une partie des lots 313, 314, 317, 318 et 324 de la municipalité de Batiscan, telle qu'illustrée au plan RCI-2002-11-05 annexé au présent règlement.

3.11.2 Distances séparatrices dans la zone A1

Nonobstant les valeurs inscrites à l'annexe G, dans le cas d'une augmentation du nombre d'unité animale avec gestion solide des déjections animales d'une installation d'élevage existante sur fumier liquide, située dans la zone A1, le facteur d'usage correspond à ce qui suit :

Unité de voisinage considéré	Paramètre G
Maison d'habitation ou commerce	0,34

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

FAIT ET ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DEUX (27 NOVEMBRE 2002).

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2003-01-16



No de résolution
ou annotation

Règlements
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ANNEXE

PLAN RCI-2002-11-05

